C/2026/4359

11.8.2026

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.12473 — BLACKSTONE / NORLYS / EWH / EUROWIND ENERGY)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2026/4359)

1. Le 31 juillet 2026, la Commission européenne a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil [1], d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Blackstone Inc. («Blackstone», États-Unis),

— Norlys a.m.b.a. («Norlys», Danemark),

— EWE Holding ApS («EWH», Danemark).

Blackstone, Norlys et EWH acquerront, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), et de l'article 3, paragraphe 4, du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun de Eurowind Energy A/S («EWE», Danemark), actuellement contrôlée conjointement par Norlys et EWH.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— Blackstone est une société de gestion alternative opérant au niveau mondial,

— Norlys exerce ses activités dans la production et la vente au détail d'électricité, dans la fourniture de solutions de conversion de l'électricité en un autre vecteur énergétique et dans les télécommunications,

— EWH est une entité holding destinée aux administrateurs et aux salariés d'EWE. Elle n'exerce aucune autre activité.

3. EWE est active dans la conception, la construction et l'exploitation de parcs éoliens et solaires en Europe, dans la vente en gros d'électricité, dans la fourniture de services d'équilibrage du système électrique et de services auxiliaires, ainsi que dans la mise au point de solutions en matière de biogaz, de conversion de l'électricité en un autre vecteur énergétique et de batteries.

4. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à un traitement simplifié de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil relatif au contrôle des concentrations entre entreprises [2], il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

5. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.12473 — BLACKSTONE / NORLYS / EWH / EUROWIND ENERGY

[1] JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
[2] JO C 160 du 5.5.2023, p. 1.

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE